

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-5-1-3

Séance du lundi 19 juin 2023

FONDS COMMUNAL ALSACE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET APPROBATION D'UNE CONVENTION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à BELTZUNG Maxime
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ADRIAN Daniel
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas
DREXLER Sabine donne procuration à KLEITZ Francis
ELMLINGER Carole donne procuration à KAMMERER Joseph
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HELDERLE Emilie donne procuration à LUTENBACHER Annick
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à VOGT Victor
HOULNE Monique donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à DIETRICH Martine
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara

SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin

EXCUSES :

COUCHOT Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, SCHMIDIGER Pascale,
SCHULTZ Denis, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

DELATTRE Cécile, RAPP Catherine, SENE Marc, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU le règlement du Fonds Communal Alsace modifié par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-1-1-2 du 9 février 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Nord Alsace du 2 juin 2023,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 30 mai 2023,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale du 31 mai 2023,
- VU l'avis de la Commission territoriale Région de Colmar du 2 juin 2023,
- VU l'avis de la Commission territoriale Agglomération de Mulhouse du 26 mai 2023,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 23 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'intervention de M. Francis KLEITZ, Rapporteur du rapport, relative à la diminution de la proposition de subvention allouée à la Commune de SCHOENAU, portant la subvention d'un montant de 46 303 € au lieu de 58 159 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 1 182 990 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération.
Les imputations correspondantes seront prélevées sur l'opération P0630017 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.
Il est précisé que ces subventions pourront être versées en 2 fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte de 50% du montant de la subvention attribuée, sur la base de dépenses justifiées par le bénéficiaire à hauteur de 50% des dépenses éligibles du projet ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- Approuve les termes de la convention financière à conclure avec la Commune de Reichshoffen et autorise le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote